

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 26 MAI 2014

Présents : ROSNOBLET Patrick, DOLDO Dominique, DELAVENAY Chantal, VILLIERS Gérard, DEVOS René, GILLIER Claudette, ANTHONIOZ-BLANC Marcel, TISSOT Joëlle, WALL Hélène, LEVET Pascale, BRAND Eric, UDRY Patrick, PAILLOUX Marie-Hélène, POUTEIL-NOBLE Béatrice, COHADE Mercedes, CARRIER Laurent, VIANDAZ Christophe, POURRAZ Fabrice.

Excusée : ROCH Claire qui donne pouvoir à DELAVENAY Chantal

Secrétaire de séance : Madame DELAVENAY Chantal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick ROSNOBLET, Maire, a tout d'abord approuvé le Compte-rendu de la séance précédente, puis pris connaissance des Déclarations d'intention d'aliéner et des décisions prises par le maire :

- Décision du Maire n° 2014-04 relative au marché public passé avec la société GEOCIMES pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre des études d'aménagement de la route de Saint-Pierre, d'un montant de 4 706 € HT.

Le Conseil municipal a ensuite :

1°) **Etabli** la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services fiscaux pour la composition de la Commission communale des impôts directs,

2°) **Approuvé** l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux passée entre la commune et l'ADMR du Pays Rochois pour l'organisation d'un service de micro-crèche,

3°) **Voté** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune,

4°) **Décidé** d'accorder une subvention de 57 600 € à l'ADMR du Pays Rochois, dans le cadre de la gestion de la micro-crèche. Cette somme correspond au solde de la participation communale pour les deux dernières années d'exercice.

5°) **Sollicité** une aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour les investissements réalisés en 2014.

6°) Par 9 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, **fixé** à 100 % le taux de l'indemnité de conseil de Monsieur le receveur municipal.

7°) Sur proposition du Trésorier responsable de la liquidation de taxes d'urbanisme, **accordé** la remise gracieuse des pénalités dues pour le retard de paiement des taxes d'urbanisme du PC 74 007 09 C0020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.

Fait à AMANCY le 28 mai 2014.

Le Maire,

Patrick ROSNOBLET.